



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Une salariée enceinte a-t-elle droit à une réduction de sa durée de travail ?

Vérfifié le 03 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non, la réduction de l'horaire de travail journalier pour les salariées enceintes n'est pas une obligation légale.

Si vous êtes enceinte, la convention collective applicable dans l'entreprise peut éventuellement vous accorder le bénéfice d'une réduction d'horaire journalier. Cette réduction peut être d'une durée variable et peut s'appliquer pendant toute la grossesse ou en partie.

La diminution de l'horaire de travail journalier peut également être mise en place, d'un commun accord, à votre initiative ou à celle de l'employeur. Elle peut aussi résulter d'un usage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F311>) dans l'entreprise.

### COMMENT FAIRE SI...

- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0